



MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX FORMATIONS PROPOSÉES PAR L'ANFH POUR LES AGENTS DES FONCTIONS PUBLIQUES D'ÉTAT ET TERRITORIALE

COMMENT CONNAÎTRE L'OFFRE DE FORMATION DE L'ANFH ?

Depuis la page d'accueil du site internet : www.anfh.fr, dans l'onglet **Vie des Régions**, cliquez sur la carte « **Corse** ». Vous avez alors accès aux actions régionales et aux journées. Les programmes sont téléchargeables en version PDF. Dans la limite des places disponibles et après inscription des agents hospitaliers, toute l'offre de formation régionale de l'ANFH est accessible aux agents des fonctions publiques d'État et territoriale de Corse.

COMMENT VOUS INSCRIRE À UN STAGE ?

1. BULLETIN D'INSCRIPTION

Le bulletin d'inscription spécifique à la fonction publique d'État et territoriale est téléchargeable sur www.anfh.fr - Vie des Régions - Corse.

Si vous n'avez pas accès à Internet, contactez votre service formation.

Attention : pour que l'inscription puisse être prise en compte, toutes les rubriques doivent être correctement remplies en majuscules d'imprimerie.

2. VALIDATION

Respecter la procédure de validation propre à votre employeur : validation de votre supérieur hiérarchique et/ou du service formation. Aucun bulletin ne pourra être pris en compte s'il n'a pas été visé par le candidat et par l'autorité compétente (supérieur(s) hiérarchique(s) et service formation le cas échéant).

3. ENVOI DU BULLETIN D'INSCRIPTION À L'ANFH

Adressez votre bulletin au moins un mois avant le début du stage à :

ANFH

Résidence Parc Belvédère - Bâtiment C
Avenue de la Libération
20000 Ajaccio

Tél. : 04 95 21 42 66
Fax : 04 95 21 23 90
Mél : j.verdier@anfh.fr

4. SÉLECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures des agents hospitaliers étant prioritaires, les demandes d'inscription des agents des fonctions publiques d'État et territoriale seront acceptées dans la limite des places disponibles.

En cas d'accord, l'ANFH vous adresse une convocation par l'intermédiaire de votre service formation, assortie d'une demande de confirmation de participation.

5. CONFIRMATION DE PARTICIPATION

Veillez nous retourner votre confirmation de participation de préférence par mél. En cas de désistement, veuillez nous prévenir par mél ou par télécopie dans les meilleurs délais afin de nous permettre de contacter d'autres stagiaires.

6. ATTESTATION DE PARTICIPATION

En fin de stage, l'ANFH vous adresse ainsi qu'à votre employeur une attestation de stage.

7. LES FRAIS DE DÉPLACEMENT, D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION

L'ANFH ne prend en charge aucun frais de déplacement, d'hébergement et de restauration pour les agents des fonctions publiques d'État et territoriale de Corse. Il convient de contacter votre service formation pour connaître les modalités de prise en charge éventuelle, des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, par votre employeur.

POUR LES AGENTS TERRITORIAUX SEULEMENT : LES FRAIS DE DÉPLACEMENT, D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION

Sous réserve d'une validation conjointe et préalable entre l'employeur et le CNFPT, ce dernier pourra prendre en charge les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration pour les agents de la fonction publique territoriale de Corse selon les modalités habituelles (voir règlement des frais de déplacement sur le site internet www.corse.cnfpt.fr).